

GRENADE

SUR GARONNE

LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

DECISION DU MAIRE n° 004/2026

OBJET : Tarifs « Piscine » 2026.

Le Maire de la Commune de Grenade sur Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 49/2020 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu la décision n° 010-2025 du 24 mars 2025 fixant les tarifs « Piscine » 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De reconduire, pour l'année 2026, les tarifs « Piscine » appliqués en 2025, à savoir :

	Grenadains et Résidents CCHT	Extérieurs
Entrée générale (gratuité avant 4 ans)	2,80 €	3,50 €
Entrée Pass Grenade (réservé aux habitants de Grenade)	1,00 €	
Tarif réduit "10 entrées"	25,00 €	31,00 €
Tarif réduit "30 entrées"	62,00 €	84,00 €
Leçon de natation (carte 5 séances)	48,00 €	60,00 €
Cours Aquagym (carte 5 séances)	35,00 €	45,00 €

ARTICLE 2 :

De créer un tarif « Location d'une ligne d'eau pour les associations sportives » fixé à 17 € la demi-heure.

ARTICLE 3 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Grenade, le 12 février 2026
Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade

